

Accès aux programmes de douanes et d'immigration

L'accès équitable aux programmes de douanes et d'immigration aux postes frontaliers et aux points d'entrée est essentiel à l'efficacité des activités commerciales. Cependant, par suite de diverses lois et politiques fédérales, les frais assumés par le propriétaire ou l'exploitant d'installations et de services de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à un poste frontalier ou à un autre point d'entrée peut varier d'un endroit à un autre.

L'article 6 de la *Loi sur les douanes* oblige le propriétaire ou l'exploitant d'un poste à péage international à assumer les frais d'aménagement et de maintien des installations de l'ASFC associées au poste. Bon nombre de ponts menant aux États-Unis sont exploités par des entités publiques qui comptent sur les revenus provenant du péage pour être autosuffisants, car ils ne reçoivent aucune subvention opérationnelle des gouvernements américain et canadien. Or, la majorité de notre infrastructure frontalière étant ancienne, on doit investir dans l'expansion ou la modernisation des installations douanières de nombreux postes frontaliers, ce qui peut accaparer une partie du capital requis pour maintenir l'intégrité physique du pont ou du poste.

À la suite de la mise en œuvre de la politique concernant les frais d'utilisation externe du Conseil du Trésor, l'ASFC a dû geler les services frontaliers au niveau où ils étaient au moment de la mise en œuvre de la politique. Toute demande suite à cette politique est maintenant traitée selon le principe du recouvrement des coûts directs ou refusée. La politique s'applique aux nouvelles installations ainsi qu'à l'expansion des installations existantes.

Par ailleurs, il arrive souvent qu'un grand nombre de collectivités petites ou moyennes dans une province/territoire soient desservies par très peu de bureaux de douanes, sinon aucun. L'absence de bureau de douanes peut avoir des répercussions financières négatives sur ces collectivités.

La présence des douanes permet au trafic commercial et touristique d'utiliser ces postes frontaliers et points d'entrée et les bienfaits pour le Canada et les collectivités situées à proximité de ces postes et points d'entrée sont énormes. Les recettes fiscales fédérales générées par ce trafic commercial et touristique couvrent généralement les coûts des installations douanières. Lorsque l'on peut déterminer à l'aide de critères prédéterminés qu'un service de douanes profite à plus d'un utilisateur ou fournisseur, on devrait adapter le système pour répondre à la demande sans que l'exploitant du poste ou du point d'entrée international doive assumer des frais additionnels. Les services existants devraient être réexaminés et alloués plus correctement pour satisfaire à la demande.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Exempte les postes frontaliers et points d'entrée internationaux canadiens des frais d'aménagement et de maintien des installations de l'ASFC.
2. Crée un mécanisme de financement fédéral afin d'assumer les frais d'aménagement et de maintien des installations de l'ASFC aux postes frontaliers et aux points d'entrée internationaux canadiens.
3. Établisse un ensemble de critères afin de déterminer les cas où la politique concernant les frais d'utilisation externe ne devrait pas être appliquée à l'aménagement ou à l'expansion des services de l'ASFC. Lorsque ces critères sont respectés, les services de l'ASFC devraient être financés par le gouvernement et non selon le principe du recouvrement des frais directs.
4. Prévoit un accès équitable à l'égard de l'aménagement et de la prestation des services de l'ASFC au Canada et, notamment, veille à ce que les collectivités petites et moyennes aient accès à un poste frontalier permettant le transport direct des personnes et des marchandises en provenance de l'étranger.